



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 44 – Spécial
Commission Permanente du 22 novembre 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 3 décembre 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 22 novembre 2024, relative aux décisions qui ont été prises du 27 mai au 20 octobre 2024 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF au SERVICE de l'AIDE SOCIALE
à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 11 décembre 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ANIMATEUR,
INTERVENANT SOCIO-EDUCATIF au SERVICE
de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 16 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, animateur, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 12 décembre 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ANIMATEUR, CHARGE DE MISSIONS
REFERENT EDUCATIF-INSERTION MINEURS NON
ACCOMPAGNES au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE,
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un animateur, par voie contractuelle, du 16 décembre 2024 au 15 mars 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



Dossier n° CP_20241122_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN
de MAINTENANCE au sein de la DIRECTION
des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 16 septembre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un AGENT DE MAITRISE
au COLLEGE CALMETTE et GUERIN d'ECUEILLE
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 10 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un agent de maîtrise, par voie contractuelle, du 1er décembre 2024 au 11 octobre 2026.

Article 2. - L'avenant à l'actuel contrat d'engagement et le nouveau contrat d'engagement présentés en annexe, respectivement mettant fin à l'actuel contrat d'engagement et fixant le niveau de rémunération sont approuvés. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 2e CLASSE, REFERENT ADMINISTRATIF et INSERTION
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 4 décembre 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



Dossier n° CP_20241122_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN
des ROUTES de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de
L'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au POINT d'APPUI d'ECUEILLE
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 octobre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 septembre 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, du 29 novembre 2024 au 19 août 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrat d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 22 décembre 2024, la rémunération d'un cadre B, technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_012

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et les DIFFÉRENTS COLLÈGES
relative au VERSEMENT de la PARTICIPATION FINANCIÈRE
pour la PRISE des REPAS par les PERSONNELS des COLLÈGES**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire ministérielle FP/4 n° 1931/DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État, en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu les circulaires en vigueur chaque année et relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une convention est conclue avec chaque collègue pour le versement de la participation financière pour les agents du Département employés dans ces établissements et déjeunant en restauration scolaire. Le modèle de convention ci-annexé est adopté.

Article 2. - Le taux de cette participation financière est déterminé chaque année par une circulaire interministérielle.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à conclure avec les collègues.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

PREAMBULE :

Les personnels du Département travaillant dans les collèges bénéficient du service de restauration collective du collège.

Le Département de l'Indre a souhaité que ceux-ci accèdent à cette restauration dans des conditions tarifaires équilibrées vis-à-vis des tarifs applicables aux familles d'une part et bénéficient de la prestation sociale financée par le Département, en application des articles L 731-1 et L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique et de la circulaire ministérielle FP/4 n° 1931/DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, d'autre part.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 Châteauroux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 novembre 2024,

ET le collège de _____, (adresse), représenté par M. _____, chef d'établissement,

Article 1er.- A compter du 1er janvier 2025, le collège _____ s'engage à fournir et à servir le repas de midi à tous les fonctionnaires et agents rémunérés par le Département de l'Indre recrutés sur un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement et agents de maîtrise.

Article 2.- Les repas doivent correspondre dans leur composition à ceux habituellement servis par le collège aux commensaux du restaurant du collège.

Article 3.- Les conditions d'accueil seront définies par le chef d'établissement (nombre de places, jours ouvrables, heures d'ouverture).

Le prix du repas est fixé par le Département et comprend le service et les autres taxes.

Article 4.- Le règlement du prix du repas est effectué suivant les règles ci-dessous :

- ✎ les personnels mentionnés à l'article 1er, dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539, acquitteront le prix du repas diminué de la subvention unitaire dont le taux est déterminé chaque année par une circulaire interministérielle.
- ✎ un état des sommes dues, dûment certifié par le chef d'établissement, sera adressé au Département à la fin de chaque trimestre, accompagné d'un état trimestriel donnant le détail par agent. Il correspondra à la participation financière, fixée chaque année par le Département en référence à la prestation accordée par l'Etat à ses agents (à titre d'exemple, 1,47 euros par repas en 2024), multipliée par le nombre de repas.
- ✎ le règlement à la charge de l'agent s'effectuera directement auprès du collège.

Article 5.- La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra, si besoin, faire l'objet d'avenants.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_013

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'ORGANISATION
de l'ARBRE de NOEL 2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_010 du 15 janvier 2024 relative à l'Arbre de Noël 2024,

Vu la délibération n° CP_20240412_008 du 12 avril 2024 concernant les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_010 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à l'organisation de l'Arbre de Noël 2024 jointe en annexe, à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36) est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36) représenté par M. Xavier ELBAZ, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2024 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 7 décembre 2024 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, à DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.),
- du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36).

Article 2. - Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3. - Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette animation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (C.D.G. 36) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en deux exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président
du C.D.G. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Xavier ELBAZ.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE

**Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'ISSOUDUN
Emprunt de 430.265 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour la restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20240115_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la demande du Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 %,

Vu l'offre de prêt n° 5141394 de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 430.265 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places,

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	430.265 €
• Commission d'instruction	250 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 430.265 € (quatre cent trente mille deux cent soixante-cinq euros) que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° 5141394 constitué d'une ligne de prêt.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme en principal de 430.265 € (quatre cent trente mille deux cent soixante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration de l'accueil de jour (Foyer de vie) pour 18 places au Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	430.265 €
• Commission d'instruction	250 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 430.265 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Dossier n° : U141767
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de Restructuration de l'accueil de jour (Foyer de Vie)(pour 18 places), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 17:00:25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.


Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RiB Banque de France de la Trésorerie
- Plan de financement définitif
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	430 265 €			
Commission d'instruction	250 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartient, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767
 Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)
 Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025
 Montant total du financement CDC : 430 265,00 €
 Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE						
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)					
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	430 265,00	100,00					



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141767

Opération : RESTRUC-AJ-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141394)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 430 265,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	141 451,00 €	24,74
Total des prêts CDC	430 265,00 €	75,26
TOTAL des ressources	571 716,00 €	100,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE
Emprunt de 807.588 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour la construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante
Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers)

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20240115_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la demande du Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 %,

Vu l'offre de prêt n° 5141402 de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 807.588 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante, Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers),

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	807.588 €
• Commission d'instruction	480 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807.588 € (huit cent sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° 5141402 constitué d'une ligne de prêt.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme en principal de 807.588 € (huit cent sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la Construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante, Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), au Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	807.588 €
• Commission d'instruction	480 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 807.588 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Dossier n° : U141774
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de Construction d'une unité pour personnes en perte d'autonomie importante - Foyer d'Accueil Médicalisé (pour 10 usagers), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 16:58:42



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.


Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RIB Banque de France de la Trésorerie
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt
- Plan de financement définitif

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Attestation du caractère définitif du permis de construire
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	807 588 €			
Commission d'instruction	480 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartient, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774
 Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)
 Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025
 Montant total du financement CDC : 807 588,00 €
 Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE						
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)					
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	807 588,00	100,00					



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141774

Opération : CONS-UPHPAI-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141402)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 807 588,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	218 549,00 €	14,81
Subvention Autres	250 000,00 €	16,94
Total des prêts CDC	807 588,00 €	54,73
Fonds propres	199 394,00 €	13,51
TOTAL des ressources	1 475 531,00 €	100,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE
Emprunt de 941.948 € auprès de la Caisse de dépôts et Consignations
pour la relocalisation et construction d'une unité de vie
Foyer de Vie (pour 12 places)

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20240115_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu la demande du Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 %,

Vu l'offre de prêt n° 5141414 de la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexée,

Considérant que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun est amené à réaliser un emprunt de 941.948 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la relocalisation et construction d'une unité de vie, Foyer de vie (pour 12 places),

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	941.948 €
• Commission d'instruction	560 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 941.948 € (neuf cent quarante-et-un mille neuf cent quarante-huit euros) que le Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° 5141414 constitué d'une ligne de prêt.

Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme en principal de 941.948 € (neuf cent quarante-et-un mille neuf cent quarante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la relocalisation et construction d'une unité de vie, Foyer de vie (pour 12 places) au Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	PHARE
• Enveloppe	-
• Montant	941.948 €
• Commission d'instruction	560 €
• Durée de la période	Trimestrielle
• Taux de période	0,78 %
• TEG	3,11 %
Phase d'amortissement	
• Durée	20 ans
• Index	Taux fixe
• Marge fixe sur index	-
• Taux d'intérêt	3,14 %
• Périodicité	Trimestrielle
• Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
• Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
• Modalité de révision	Sans objet
• Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 941.948 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE DE SOINS PUBLIC
COMMUNAL POUR POLYHANDICAPE
RUE DE LA LIMOISE
36100 ISSOUDUN

Dossier n° : U141786
Suivi par : LECOMTE Marie-Cecile
Tél. : 02 38 79 18 05
Courriel : marie-cecile.lecomte@caissedesdepots.fr

Orléans, le 24 octobre 2024

Objet : Financement de l'opération de relocalisation et construction d'une unité de vie - Foyer de Vie- (pour 12 Places), située 1 Rue de la Limoise à ISSOUDUN (36100).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Rodolphe MASSON
Directeur régional adjoint

Rodolphe MASSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/10/2024 16:59:39



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Mentions particulières :

Cette offre de financement par la Caisse des Dépôts est conditionnée à la signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date d'achèvement des travaux de l'opération financée. Il est ici précisé que la date considérée est celle de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou celle du procès-verbal de levée des réserves pour les opérations non soumises à autorisation d'urbanisme. Le non-respect de cette condition préalable pourra entraîner soit un refus de financement de l'opération par la Caisse des Dépôts, soit un maintien de l'offre avec l'application d'une indemnité correspondant à la perte financière supportée par le prêteur.

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Relevé d'identité bancaire - RIB Banque de France de la Trésorerie
- Autorisation d'emprunt - Délibération d'autorisation d'emprunt
- Plan de financement définitif

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE ²			
Enveloppe	-			
Montant	941 948 €			
Commission d'instruction	560 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,78 %			
TEG ¹	3,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	3,14 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartient, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786
 Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)
 Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025
 Montant total du financement CDC : 941 948,00 €
 Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE						
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)					
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE	941 948,00	100,00					



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dossier n° U141786

Opération : CONS-UV FAO-CSPCP ISSOUDUN (n° 5141414)

Date limite de validité de l'offre : 14/10/2025

Montant total du financement CDC : 941 948,00 €

Date limite de validité de la cotation : 24/01/2025

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres collectivités locales	540 000,00 €	31,93
Total des prêts CDC	941 948,00 €	55,70
Fonds propres	209 081,00 €	12,36
TOTAL des ressources	1 691 029,00 €	100,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 2.000 € pour le reliquat du canton de LEVROUX,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d' ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 2 000 €
TOTAL **2 000 €**

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041482) 2 000 €
TOTAL **2 000 €**

F.A.R. 2024

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
	Montant	Montant		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant			
LEVROUX	Installation de panneaux de signalisation	15 135,60 €	12 613 €				15,86 %			2 000 €	15,86%	2 000 €	
	TOTAL	15 135,60 €	12 613 €						2 000 €			2 000 €	
	% par Section / Travaux.....						15,86 %				15,86 %		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux
de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 28.041 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

DOTATION SECTION VOIRIE 22 797 €
 SECTION EQUIPEMENT RURAL 5 244 €
TOTAL 28 041 €

UTILISATION SECTION VOIRIE (art. 2041482) 22 797 €
TOTAL 22 797 €
Reliquat 5 244 €

F.A.R. 2024

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482				
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant				
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Travaux d'aménagements de sécurité en centre-bourg (zone 30 devant la Basilique)	42 759,60 €	35 633 €	63,98 %		22 797 €					63,98 %	22 797 €	
	TOTAL	42 759,60 €	35 633 €		22 797 €							22 797 €	
	% par Section / Travaux.....			63,98 %	-						63,98 %	-	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %	35 633 € HT de Trvx						100,00 %	35 633 € HT de Trvx	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Modification du programme d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Commune d'ÉGUZON

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20240412_010 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'ÉGUZON, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2024 d'ARGENTON-SUR-CREUSE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2024</u>	<u>Programme initial</u>		2041481.162	2041482.162	2041481.161	2041482.161	
ÉGUZON	Acquisition d'un camion-benne	79.000 €			15.851 € (20,06 %)		15.851 € (20,06 %)
<u>F.A.R. 2024</u>	<u>Nouveau programme</u>						
ÉGUZON	Réfection de la toiture de la Mairie	68.850 €				13.811 € (20,06 %)	13.811 € (20,06 %)
ÉGUZON	Travaux d'éclairage public (installation d'une horloge)	10.450 €				2.040 € (19,52 %)	2.040 € (19,52 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES
Aide au logement des stagiaires en école vétérinaire

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024 réservant une autorisation d'engagement de 30.000 €,

Vu les pièces fournies par Madame Léa MASSAS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide forfaitaire au logement de 150 € est attribuée à Madame Léa MASSAS, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de quatre semaines à la Clinique Vétérinaire BERRYVET de SAINT-LACTENCIN.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de l'aide susmentionnée seront prélevés au chapitre 65, rf : 6312, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_021

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Communes de LA BERTHENOUX et RUFFEC

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2024, soit 130.000 €, abondée au Budget Supplémentaire de 155.000 €, dont 73.660,80 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de LA BERTHENOUX et RUFFEC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune de LA BERTHENOUX pour la rénovation du logement situé au 1^{er} étage du commerce bar-restaurant-multiservices afin de le proposer aux futurs locataires gérants.

Le coût des travaux s'élève à 156.200 € T.T.C sur une surface de 116,13 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 12.339,20 € est attribuée à la Commune de RUFFEC pour la rénovation du logement locatif situé 12 rue de la Mairie, afin de le repropose à la location.

Le coût des travaux s'élève à 78.536,70 € T.T.C sur une surface de 77,12 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_022

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER

**Décision portant envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles du périmètre
d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
de la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur NIHERNE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 123-10 et R 123-17,

Vu l'arrêté n° 2023-D-657 du 20 Février 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE en date du 30 octobre 2024 relatives aux modalités et aux dates de prise de possession des nouveaux lots et demandant la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles,

Vu la proposition formulée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 8 novembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - En cas de non-accord entre les parties, les attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier conformément aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE prises suite à l'enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes qui se déroulera au début de l'année 2025 seront envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier dans les conditions définies ci-après. Néanmoins, si des décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier intervenaient avant les dates de prise de possession définies à l'article 2, l'envoi en possession provisoire s'appliquerait aux parcelles issues du projet d'aménagement foncier rectifié en conséquence.

Article 2. - Cette prise de possession se définit de la façon suivante :

1° - Blé, avoine, orge, seigle, moutarde, colza, lin, féverole, lentille, pois, céréales en général y compris les pailles : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 20 août 2025. À cette date, les pailles devront avoir été enlevées ou broyées par l'ancien propriétaire.

2° - Mais : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2025. À cette date, les tiges restantes après la récolte devront avoir été broyées. Les traitements phytosanitaires ne pourront être faits qu'à dose minimale, de façon à ne pas nuire à la récolte suivante.

3° - Sorgho et topinambour : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2025.

4° - Tournesol : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2025. À cette date, les tiges devront avoir été détruites.

5° - Jachère et terre non cultivée, terre gelée dans le cadre de la PAC : à compter du 20 août 2025.

6° - Jachère «Faune Sauvage» : à compter du 15 janvier 2026 et au plus tard le 31 janvier 2026.

7° - Betterave, pomme de terre, rutabaga, carotte, chou fourrager et plantes sarclées en général : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2025.

8° - Luzerne, trèfle, minette, vesce, sainfoin et tous fourrages : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 septembre 2025.

9° - Porte-graine : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2025.

10° - Asperge : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 septembre 2025.

11° - Jardins potagers en général et cultures maraîchères : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2025.

12° - Prairie temporaire et naturelle : au plus tard le 30 novembre 2025.

13° - Vigne : après les vendanges 2025 et au plus tard le 15 novembre 2025.

14° - Peupleraie et alignements : après la clôture de l'opération et au plus tard le 31 décembre 2025. En cas d'enlèvement des arbres par l'ancien propriétaire, celui-ci devra laisser une coupe propre, nette de toute broussaille, et débarrassée du produit, des souches et résidus de la coupe. L'arrachage ou la destruction des souches est à la charge de l'ancien propriétaire.

15° - Arbres destinés à l'arrachage (travaux connexes) : l'ancien propriétaire a la faculté d'abattre et d'enlever les arbres après les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et jusqu'au début des travaux connexes.

16° - Arbres fruitiers : 15 jours après l'enlèvement des fruits de la récolte 2025 et au plus tard le 1^{er} novembre 2025. Les variétés locales anciennes destinées à l'arrachage pourront être greffées pour être sauvegardées.

17° - Bois ou taillis : l'ancien propriétaire de bois ou de taillis non prévu à l'arrachage dans le cadre des travaux connexes aura la faculté d'abattre le bois conformément à la réglementation en vigueur sur le défrichement, à condition de laisser une parcelle propre, débarrassée des broussailles, produits et résidus de la coupe, après la clôture des opérations et avant le 31 mars 2026.

18° - Haies non prévues à l'arrachage : l'ancien propriétaire aura la faculté d'abattre les arbres dans les conditions du 17°, après la clôture des opérations et avant le 31 mars 2026.

Il est toutefois exclu de faire des abattages de bois de faible valeur, ainsi que d'arbres ou de haies prévus à conserver dans l'étude d'impact ou le projet.

Avant tout abattage d'arbres, une proposition (soulte, indemnité, échange) devra être faite par l'ancien propriétaire à l'attributaire de la parcelle.

Les arbres qui ne sont pas arrivés à maturité pour être coupés ainsi que les arbres de valeur (présente ou à venir) qui n'ont pas fait l'objet d'une entente pour être échangés ou indemnisés, et qui ne sont pas abattus, deviendront la pleine propriété de l'attributaire à compter des dates indiquées ci-dessus.

À partir de la réunion de la Commission Départementale, tous les aménagements réalisés par l'ancien propriétaire (tels que barrières, par exemple) qui n'auraient pas fait l'objet d'accords amiables deviendront, s'ils n'ont pas été enlevés aux dates de prises de possession indiquées ci-dessus, propriété de l'attributaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à distance légale des limites seront conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires.

Article 3. - Pour les parcelles qui seront modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession s'effectuera :

- suivant les dates de prise de possession mentionnées à l'article 2 si les décisions de la Commission interviennent avant lesdites dates,

- les années suivantes, soit en 2026 et en 2027, suivant les modalités et le calendrier susvisés, sauf accord entre les parties, si les décisions de la Commission interviennent après les dates de prise de possession mentionnées à l'article 2.

Article 4. - Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif.

Article 5. - La présente délibération sera affichée en mairies de VILLEDIEU-sur-INDRE et NIHERNE et notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Alexis DEFAUD - VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Alexis DEFAUD en date du 3 novembre 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 80 % de 15.000 €, soit 12.000 € est attribuée au docteur Alexis DEFAUD. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Alexis DEFAUD.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20241122_023

Et

Le Docteur Alexis DEFAUD, chirurgien-dentiste, Maison médicale, 4 rue des Jardins, 36320 Villedieu-sur-Indre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Alexis DEFAUD certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de Villedieu-sur-Indre est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Maison médicale, 4 rue des Jardins, 36320 Villedieu-sur-Indre. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse, à raison de huit demi-journées par semaine, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit à hauteur de 12.000 €. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Alexis DEFAUD n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Alexis DEFAUD.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Alexis DEFAUD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE
BOURSE EN KINESITHERAPIE - 4ème année - Camille COTARD

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au Plan Santé,
Vu la demande de Madame Camille COTARD du 15 octobre 2024,
Considérant sa volonté de s'installer dans le département de l'Indre,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant mensuel de 600 euros est attribuée à Madame Camille COTARD à compter du 1^{er} décembre 2024 pour ses 4^{ème} et 5^{ème} années, soit jusqu'à sa date d'installation ou au maximum pour 21 mois.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 418, article 65131, du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants en kinésithérapie, avec Madame Camille COTARD.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**INDEMNITE d'ETUDE
et de PROJET PROFESSIONNEL
pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION de MASSO-KINESITHERAPIE
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE**

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 novembre 2024,

Et

Madame Camille COTARD étudiante en masso-kinésithérapie.

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes professionnels de santé en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants désireux d'exercer en libéral la profession de masseur-kinésithérapeute sur son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire :

La bénéficiaire, Madame Camille COTARD certifie qu'elle est inscrite à l'Université de Limoges en formation de masso-kinésithérapie au titre du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Pour l'année universitaire 2024-2025, elle certifie également qu'elle est en 3^{ème} année au sein de son organisme de formation. A chaque fin d'année universitaire, elle adressera un certificat de scolarité afin de justifier de son inscription.

Elle s'engage à suivre les enseignements dispensés par l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment au Département du suivi de sa formation de masso-kinésithérapie à l'Université.

La bénéficiaire s'engage, dans un délai de 6 mois, une fois ses études terminées, à exercer en libéral à temps plein son activité de masso-kinésithérapie dans le département de l'Indre, et ce, pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Montant de la bourse et versement :

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 600 € par mois.

Madame Camille COTARD entrant dans le dispositif au 1^{er} décembre 2024, dans le cadre de sa 4^{ème} année d'étude (une année en filière commune et 4 années au sein de la filière de masso-kinésithérapie de IRFSS de Limoges), la bourse lui sera attribuée pendant 21 mois au plus, sous réserve qu'elle justifie des conditions requises.

L'étudiante devra, préalablement au versement de la bourse de l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par l'Université, qui conditionnera le maintien de la bourse. De plus, elle devra produire un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

A l'issue de sa formation, l'étudiante adressera une copie du diplôme obtenu au Département de l'Indre.

Article 3.- Conditions particulières :

Si l'étudiante ne poursuit pas sa formation, elle se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiante a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiante disposera de 6 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Le bénéfice de la bourse d'étude n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation du Département de l'Indre.

Elle s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre, à temps complet, pendant une durée de 5 années. Elle devra fournir au Département de l'Indre une attestation d'inscription à l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes et une attestation du Maire de sa commune d'installation. Si l'étudiante ne remplit pas cette condition, ou ne fournit pas les attestations, elle devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiante, devenue professionnelle de santé, ne souhaite plus exercer en libéral à temps complet dans le département de l'Indre, elle devra rembourser au Département le montant des bourses perçues. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

Article 4.- Date d'effet du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 5.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Président du Conseil départemental,

L'Etudiante,

Marc FLEURET.

Camille COTARD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION relative aux MISSIONS de PREVENTION et d'INFORMATION
du CENTRE de SANTE SEXUELLE du CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX-LE BLANC**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-2, L. 2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département confirme vouloir poursuivre sa collaboration avec le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc pour compléter les activités du CSS en développant auprès du public indrien des actions collectives de prévention en vie affective, parentalité et santé sexuelle en particulier auprès des jeunes ou des publics vulnérables.

La convention et son annexe 1, ci-annexée, définit les modalités de la participation du Département à cette mission sur la base d'une participation forfaitaire de 175 € par demi-journée d'intervention pour les bassins de vie de Châteauroux, Argenton-sur-Creuse et Buzançais, forfait majoré au regard du déplacement à 185 € sur les bassins de vie de Le Blanc, Châtillon-sur-Indre, Valençay et La Châtre pour une activité maximum de 30 séances par an.

En complément de cette participation, le Département attribuera au CSS une dotation pour l'achat de petit matériel de prévention et la communication destiné à l'animation des séances d'un montant de 1.200 € TTC.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 411, article 62878.

Article 2. - Le projet de convention avec le Centre de Santé Sexuelle du Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE PREVENTION ET D'INFORMATION DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC

Entre

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639 36 000 Châteauroux, représenté par le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET,

ET

Le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc , sis 216 avenue de Verdun 36 000 CHATEAUROUX représenté par sa directrice, Evelyne POUPET,

Vu la loi n° 2022–140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-2, L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 novembre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Préambule

La loi n° 2022–140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, a transformé les centres de planification et d'éducation familiale en Centre de santé sexuelle (CSS) et a précisé l'organisation selon la nature de leur gestionnaire (service PMI ou autre collectivité publique).

Le CSS de Châteauroux–Le Blanc est géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc. Toutefois, le Département a souhaité, dans le cadre d'une nouvelle convention, poursuivre sa collaboration avec cet établissement pour maintenir et développer auprès du public indrien les actions collectives de prévention en vie affective, parentalité et santé sexuelle en particulier dans les collèges et les lycées.

Ces actions de prévention ont pour objectifs de :

- donner aux jeunes la possibilité de connaître les dimensions biologiques, affectives, sociales, culturelles de la sexualité et de les intégrer positivement à leur développement,
- favoriser chez les jeunes des attitudes individuelles et collectives en vue notamment de prévenir les grossesses non souhaitées et les infections sexuellement transmissibles.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ces activités de prévention assurées par le CSS, le Département de l'Indre et le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc conviennent de collaborer dans les conditions définies ci-après.

Par la présente convention, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département de l'Indre conclut la présente convention avec le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc pour engager des missions de prévention et des actions collectives sur les secteurs définis à l'article 2 par son CSS à l'extérieur de ses locaux.

Article 2 : Périmètre

L'activité du CSS géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC est étendue à l'ensemble du territoire excepté le bassin de vie d'ISSOUDUN.

Pour réaliser les missions de prévention et d'information, le centre de santé sexuelle propose des interventions par demi-journée dans les établissements et institutions du département de l'Indre, tels que :

- les collégiens des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}
- les lycéens des classes de 2^{nde} et 1^{ère} pour les établissements d'enseignement général et professionnel
- et ponctuellement les institutions accueillant des publics jeunes en difficultés.

Ces interventions collectives extérieures seront organisées par séances d'une demi-journée selon les sollicitations et accords des établissements concernés sur les bassins de vie de :

- * Châteauroux,
- * Argenton-sur-Creuse,
- * La Châtre,
- * Le Blanc,
- * Buzançais,
- * Châtillon-sur-Indre
- * Valençay.

Article 3 : Contenu de l'information

L'approche sera globale et positive en veillant à la garantie stricte d'une neutralité idéologique ou religieuse et en intégrant la dimension des droits individuels et sociaux (droit de la santé, les droits de la personne, etc.).

Il sera pris en considération les cyberviolences du numérique et des réseaux sociaux.

Les interventions seront diversifiées en étant interactives avec le public rencontré.

Article 4 : Modalités financières

Pour réaliser les missions de prévention et d'information conformément à l'article 2, le Département versera une participation financière sur la base d'un coût forfaitaire par séance d'une demi-journée de 175 € sur le bassin de vie de Châteauroux, Argenton-sur-Creuse et Buzançais et un forfait majoré au regard du déplacement de 185 € sur le bassin de vie de Le Blanc, Châtillon-sur-Indre, Valençay et La Châtre.

Ce coût forfaitaire inclut la préparation, le déplacement et l'information.

Pour une année, le nombre maximum de séances d'une demi-journée est fixé à 30.

En complément de cette participation, le Département attribue au CSS une dotation pour l'achat de petit matériel de prévention et la communication destiné à l'animation des séances d'un montant de 1.200 € TTC.

Article 5 : Modalités de Versement

Pour l'année 2024, la participation sera versée en décembre sur la base du bilan provisoire de l'activité réalisée et la dotation pour l'achat de matériel de prévention et la communication destiné à l'animation du réel consommé.

A compter de l'année 2025, la participation sera versée :

- en avril à 80 % sur présentation d'une activité prévisionnelle fournie par le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc avant le 31 mars de l'année en cours
- en décembre pour la dotation pour l'achat de matériel de prévention et la communication destiné à l'animation sur la base d'un état faisant apparaître le réel consommé.

Le solde sera versé en février de l'année suivante sur présentation de l'état définitif des séances réalisées.

Dans le cas où l'activité réalisée n'atteindrait pas les 80 % déjà versés, les trop-perçus seront déduits du montant du nouveau versement à venir de 80 % de l'année en cours.

Article 6 : Rapport d'activité et évaluation

A compter de l'année 2025, le Centre Hospitalier de Châteauroux–Le Blanc au titre du CSS adresse au service de la P.M.I – DPDS, un rapport d'activité conformément aux données indiquées dans l'annexe 1 de la convention.

Ce rapport fera l'objet d'une rencontre annuelle courant du premier trimestre de l'année n+1 permettant d'échanger sur les missions et les évolutions à apporter par chaque partie.

Article 7 : Participation du CSS aux actions de formation organisées par le Département de l'Indre

Le CSS pourra être associé aux actions de formation organisées par le Département au titre des missions de la PMI ou de la protection de l'enfance.

Article 8 : Durée, modification, dénonciation et litige

La présente convention prend effet pour l'année 2024 et se renouvellera par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par avenant défini d'un commun accord entre les deux parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chaque partie avec un préavis de 3 mois par une lettre motivée envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Tout différend entre les parties relatif à la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

Pour tout litige ne pouvant se régler à l'amiable, le Tribunal administratif de Limoges est la juridiction compétente.

Fait à Châteauroux, le
(en deux exemplaires)

2024

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice du Centre Hospitalier,

Marc FLEURET.

Evelyne POUPET.



ANNEXE n° 1

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE PREVENTION ET D'INFORMATION DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX-LE BLANC

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Nombre de collèges dans lequel le centre de santé sexuelle est intervenu pour assurer les actions de prévention et d'information.
- Nombre de lycées dans lequel le centre de santé sexuelle est intervenu pour assurer les actions de prévention et d'information.
- Nombre d'institutions accueillant des publics jeunes en difficultés dans lequel le centre de santé sexuelle est intervenu.
- Nombre d'élèves par classe (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}, autres).

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE - RESTAURANT du COEUR 2024-2025

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20240115_032, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre» en date du 23 octobre 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 26.000 € est attribué à l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre» au titre de sa campagne 2024/2025, afin de permettre et d'adapter la poursuite de l'action de distribution alimentaire sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions les plus favorables, de poursuivre les actions menées auprès des bénéficiaires et participants des RESTAURANTS du CŒUR et de développer les activités socio-culturelles dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 441, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - La convention ci-annexée, entre «Les Restaurants du Cœur» et le Département de l'Indre, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION pour l'INSERTION de BENEFICIAIRES
du REVENU SOLIDARITE ACTIVE
PREVOYANT une AIDE FINANCIERE du DEPARTEMENT**

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Marc FLEURET
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental
du 22 novembre 2024.

ET : L'Association "Les RESTAURANTS du COEUR" de l'Indre,
9, Boulevard d'Anvaux 36000 CHATEAUROUX
représentée par son Administratrice Déléguée, Mme NOURY Pascaline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité
Active et réformant les Politiques d'Insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
Vu la demande de l'association "Les Restaurants du Cœur",
Vu la délibération n° CD_20240115_032 du 15 janvier 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'association "Les RESTAURANTS du CŒUR" de l'Indre a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, par le moyen d'une distribution alimentaire, mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'insertion, sur le territoire départemental, contribuant ainsi à la réinsertion des personnes dans la vie sociale et économique.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Depuis 2001, le Département soutient les " RESTAURANTS du CŒUR" en partenariat avec la Ville de CHÂTEAUROUX favorisant ainsi la prise en charge continue des personnes les plus démunies sur une grande partie de l'année, dans le cadre de la distribution alimentaire.

Au cours de l'inter-campagne 2024 et de la campagne hivernale 2024-2025, l'association a aidé et apporté une assistance alimentaire aux personnes démunies sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est force de propositions et d'initiatives par ailleurs, sur des actions d'accompagnement, dans le cadre de ses ateliers et développe les activités socio-culturelles destinées à favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté.

L'objectif est de permettre par l'exercice d'une activité collective, de restaurer certains repères de la vie sociale et d'améliorer par la participation à différentes actions visant le développement du lien social ou leurs propres conditions de vie.

A ce titre le Département interviendra à hauteur de 26.000 euros.

ARTICLE 3 : CONDITIONS d'EXECUTION

L'Association "Les RESTAURANTS du CŒUR" de l'Indre s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les actions prévues, à faciliter les contrôles administratifs et financiers en fournissant les éléments qui pourront lui être demandés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES et MODALITES de PAIEMENT

Afin d'assurer l'ensemble de ces actions, le Département de l'Indre, interviendra par une participation globale de 26.000 euros au titre de la campagne.

Le paiement s'effectuera en deux versements :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde à la fin de l'action, au vu du compte-rendu de l'ensemble des actions menées par l'Association et du bilan financier.

Pour chacun des paiements, une demande de versement devra être établie avec signature originale et adressée à l'adresse suivante :

D.P.D.S. - Service Environnement-Insertion
4, rue Eugène-Rolland - B.P. 601 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE :

La présente convention est applicable du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

FAIT à CHATEAUROUX, le
en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental,

L'Administratrice Déléguée de l'Association
"Les RESTAURANTS du COEUR"
de l'Indre,

Marc FLEURET.

Pascaline NOURY.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_027

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20240115_041 et n° CD_20240624_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034, n° CP_20240524_031, n° CP_20240614_033, n° CP_20240703_065, n° CP_20240902_039, n° CP_20240920_041, n° CP_20241014_025, n° CP_20241104_041 et n° CP_20241122_032 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240315_014, n° CP_20240703_047 et n° CP_20240920_028 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024, n° CP_20240506_021, n° CP_20240524_017, n° CP_20240703_048, n° CP_20240920_029 et n° CP_20241104_021 relatives aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES (C-LIMOUBP24 – OT 7642 -UF 7643)	
Passage en led	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Les Sablons BUZANCAIS (C-SABLBP24 – UF : 7634)	
Restructuration du collège	100 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 100 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEULBP24 – OT - UF 7657)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque et de leds	50 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	77 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 72 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 67 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIE2BP24 – OT 7635 – UF 7636)	
Création d'îlots de fraîcheur	140 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 138 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	31 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 27 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT – UF 7656)	
Travaux divers confort d'été, autoconsommation & adaptation au changement climatique	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERG2BP24 – OT – UF)	
Adaptation au changement climatique	35 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 31 000 € TTC	
	933 000

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMB24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER BUZANCAIS (CEER-BUZABP24 –OT - UF)	33 000
Création centrale photovoltaïque	
71. 01 : MOE : 22 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 11 000 € TTC	
Travaux : (234) 000 € TTC	
CEER MONTGIVRAY (CEER-MONTBP24 –OT - UF)	10 000
Création centrale photovoltaïque	
71. 01 : MOE : 2 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 8 000 € TTC	
Travaux : (156) 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
CEER SAINT BENOIT DU SAULT (CEER-BENOBP24 –OT - UF)	11 000
Création centrale photovoltaïque	
71. 01 : MOE : 2 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : (156) 000 € TTC	
CEER SAINT GAULTIER (CEER-GAULBP24 –OT - UF)	11 000
Création centrale photovoltaïque	
71. 01 : MOE : 3 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 8 000 € TTC	
Travaux : (120) 000 € TTC	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Création centrale photovoltaïque	
71.01 : MOE : 24 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 11 000 € TTC	
Travaux : (312) 000 € TTC	
Service Matériels et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	750 000
Total général	1 683 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP24 – OT 7633)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	55 000	
Collège Calmette et Guérin d'ECUEILLE	10 000	
		65 000
Rénovation installations de chauffage (TVXCHAUFFAGEBP24 – OT 7654)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	5 000	
		5 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	7 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	2 000	
Maison Départementale des Sports	23 000	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX	13 000	
		81 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	10 000	
		41 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP24 – UF 7655)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	3 000	
		3 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	10 000	
		10 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	19 000	
ESP BUZANCAIS	0	
ESP DEOLS	2 000	
		21 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		Publié du 3 décembre 2024 au 3 février 2025
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	21 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		84 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
ESP ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	23 000	
CEER d'ISSOUDUN	6 000	
S.M.T.	10 000	
		107 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRIERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	15 000	
		28 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
Collège Calmette et Guérin d'ECUEILLE	60 000	
		115 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège George Sand LA CHATRE	20 000	
		68 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
ESP BUZANCAIS	0	
UT de VATAN	5 000	
		38 000
Travaux de VRD (VRDBP24 – OT)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	4 000	
		32 000
	945 000	945 000

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_028

C - Grands Investissements

TRAVAUX COMMUNAUX SUBVENTIONNES sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Philippe METIVIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 4 juillet 2024 relative aux amendes de police de 2023,

Vu la délibération n° CP_20240902_030 du 2 septembre 2024 validant une première tranche d'opérations aidées au titre du programme des amendes de police 2023 pour un montant de 340.428,67 €,

Vu les demandes de subvention déposées par les Communes de LIZERAY, LA VERNELLE, LA CHATRE, ORSENNES, CHABRIS, CIRON, VATAN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MEZIERES-EN-BRENNE et VALENCAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique - Le tableau figurant ci-après constitue une seconde tranche d'opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2023 pour un montant de 142.059,33 €, soldant la dotation.

CANTON	PROGRAMME 2024 – 2ème tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	TAUX	SUBVENTION
LEVROUX	LIZERAY : aménagement de la traverse du bourg, le long de la R.D. 65 (complément subvention suite à nouveau plan de financement)	51 533,33 €	9,99 %	5 147,33 €
VALENCAY	LA VERNELLE : création d'une écluse et de deux passage piétons	2 804,40 €	40,00 %	1 121,76 €
LA CHATRE	LA CHATRE : création d'un parking de covoiturage (limite 30.000 € subvention annuelle atteinte)	100 000,00 €	30,00 %	30 000,00 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES : acquisition et pose de barrières au niveau de l'école	3 644,00 €	50,00 %	1 822,00 €
VALENCAY	CHABRIS : création d'une zone de rencontre et instauration d'un STOP rue Ernest Pinard	394,31 €	40,00 %	157,72 €
LE BLANC	CIRON : réaménagement de la traverse de Scoury le long de la R.D. 951	64 131,64 €	40,00 %	25 652,66 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : création d'une zone 30 et aménagements sécuritaires sur la R.D. 927	14 272,50 €	40,00 %	5 709,00 €
VALENCAY	VALENCAY : aménagement du carrefour RD 956/4, rue de Talleyrand – deuxième phase (limite 30.000 € subvention annuelle atteinte)	100 000,00 €	30,00 %	30 000,00 €
LEVROUX	VATAN : cheminement piétonnier le long de la R.D. 922	60 756,55 €	40,00 %	24 302,62 €

LEVROUX	VATAN : création de places de stationnement devant le groupe scolaire autour de la place Pillain (limite 30.000 € subvention annuelle atteinte)	59 803,00 €	9,53 %	5 697,38 €
LE BLANC	MEZIERES-EN-BRENNE : Réaménagement de la place du Général de Gaulle (solde de la dotation)	100 000,00 €	30,00 %	12 448,86 €
Total		557 339,73 €		142 059,33 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_029

C - Grands Investissements

TRAVAUX de RESTAURATION de l'OUVRAGE de la R.D n° 118
sur l'Allemette à LIGNAC
Convention d'occupation temporaire

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau l'Allemette supportant la R.D n° 118 au lieu-dit « Château Guillaume », sur la commune de LIGNAC, nécessitent l'occupation temporaire d'emprises prélevées dans les parcelles riveraines cadastrées N 391 et 392, soit respectivement pour 95 et 480 m²,

Considérant que le propriétaire concerné a donné son accord à cette occupation temporaire, qui sera concrétisée gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, des parcelles N 391 et 392 à LIGNAC, à signer avec Monsieur Xavier D'URSEL LANCELOT, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Entre

Monsieur D'URSEL LANCELOT Xavier, Gaëtan, Hippolyte, Marie,

désigné ci-après « *le Propriétaire* »,

et

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2024

Exposé :

Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage en maçonnerie supportant la R.D n° 118 aux abords du château Guillaume sur la commune de LIGNAC ainsi que l'enrochement des berges du ruisseau au droit de cet ouvrage nécessitent le passage d'engins sur les parcelles cadastrées N n° 391 et 392.

Cette opération entraîne l'occupation temporaire d'une surface totale d'environ 575 m² sur lesdites parcelles.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

Convention :

Article 1 - Objet

Le Propriétaire autorise le Département de l'INDRE ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur les parcelles cadastrées N 391 et 392 à LIGNAC et à y occuper temporairement des surfaces respectivement d'environ 95 m² et 480 m².

Cette occupation est nécessaire aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage en maçonnerie supportant la R.D n° 118 (reconstruction du radier en béton, de la dalle, rejointoiement des quarts de cône, restauration des bordures de trottoirs, des plinthes et du garde corps) aux abords du château Guillaume, ainsi que l'enrochement des berges du ruisseau au droit de cet ouvrage.

Un plan identifiant la surface occupée temporairement est joint aux présentes.

Article 2 – Nature

Le Département de l'INDRE réalisera et prendra à sa charge sur les parcelles objet de la présente occupation :

- ✗ enlèvement des gravats sur allée, élagage du chemin pour accéder à l'ouvrage (N 391),
- ✗ installation d'une base de vie, stockage de matériaux du chantier,
- ✗ installation d'un échafaudage,
- ✗ passage d'engins de chantier : pelles, camions,
- ✗ Remise en état des lieux : nettoyage des emprises, enlèvement des pistes, des matériaux d'apport, des gravats, déchets de chantier, remise en état du terrain.

Article 3 – Etat des lieux

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

Article 4 – Durée

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pendant toute la durée des travaux pris en charge par le Département, soit pendant une période de 2 mois entre le 1^{er} avril et le 14 novembre 2025. L'état des lieux arrêtera précisément les dates de début et de fin d'intervention.

Cette autorisation pourra cependant cesser de droit avant cette date, à la fin du chantier et après remise en état de la parcelle, notamment quand toutes les opérations de l'article 2 seront achevées.

Article 5 – Indemnité.

Le Département de l'INDRE s'engageant à remettre en état les surfaces occupées après les travaux, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

Article 6 - Dispositions générales.

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels ils seraient intervenus.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages avec trois annexes (extrait cadastral, plan de l'occupation et délibération CPCD)

le _____ à _____

Monsieur Xavier D'URSEL LANCELOT

Le Président du Conseil départemental
Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_030

C - Grands Investissements

MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS CONVENTION relative à la REALISATION du BEACH COUVERT

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci annexée concernant l'utilisation du beach couvert de la plaine départementale des sports à passer avec la Ligue de Football Amateur du Centre et le District de l'Indre est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENT RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
BEACH COUVERT
Saisons 2024 - 2028

ENTRE

Le Département de l'INDRE, situé Place de la victoire et des alliés 36000 Châteauroux, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241122_030 en date du 22 novembre 2024 jointe en Annexe n° 1 de la présente Convention

Dénommé ci-après « le Département »,

D'une part,

ET

La ligue de Football Amateur du Centre située au 13 rue Paul Langevin 45100 Orléans, représentée par M. Antonio TEIXEIRA, Président de la ligue Centre Val de Loire de football,

Ci-après dénommée « la Ligue »

Le district de Football de l'Indre situé au 91 allée des platanes, BP113, 36000 Châteauroux, représenté par M. Marc TOUCHET, Président du district de l'Indre

Dénommé ci-après « le District »

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires »,

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par le Département du terrain de beach soccer de la plaine des sports, situé 89 allée des platanes 36000 Châteauroux, et ceci en référence au règlement intérieur de la plaine départementale des sports du 15 janvier 2024.

Article 2 : Equipements mis à disposition

Le Département mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit pour des manifestations sportives à caractère non commercial, les équipements suivants qui relèvent du domaine public du Département :

- Le terrain de beach soccer couvert situé au 89 allée des platanes 36000 Châteauroux, comprenant le terrain de football, ses abords et ses tribunes (ci-après « le Terrain »)
Nombre de places debout : 182 / Nombre de places assises : 383 + 394 en tribune temporaire + 9 places PMR soit une capacité d'accueil totale du Terrain de : 968 (hors zone beach, 1332 avec zone beach)
- l'éclairage et l'éventuelle sonorisation.

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par le Département.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

Le Département s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

Le Département s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Remise en état

Les entités utilisatrices feront leur affaire du nettoyage et de la remise en état des équipements mis à disposition après leur utilisation.

Il est précisé que le Département s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du terrain avant sa mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

Le Département s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par le Département.

4.5 Durée de la mise à disposition

Les Entités bénéficiaires de la présente convention pourront bénéficier sur réservation de 4 journées par an d'utilisation gratuite, sachant que, conformément au règlement intérieur de la plaine départementale des sports du 15 janvier 2024, les comités sportifs et les clubs sportifs du département affiliés à une fédération sportive bénéficient d'un accès gratuit au site.

Comme l'ensemble des utilisateurs de la plaine des sports, elles doivent réserver via l'application des réservation en ligne les plages souhaitées d'utilisation.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Equipements du « beach couvert » exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
 - respecter les consignes de sécurité et d'accès au public prévues par le règlement intérieur de la plaine départementale des sports,
 - respecter ce règlement intérieur.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers ou au Département.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2028. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

En tout état de cause, la présente convention d'occupation du domaine public départemental est précaire et révocable par le Département, sans indemnité.

Article 9 : Confidentialité

Réserve faite de la réglementation, notamment concernant la communicabilité des actes administratifs, qui s'impose à elles, chacune des Parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente Convention, les questions en rapport ou liées à son exécution, et plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « Informations Confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé que les Informations Confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes ;
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité ;

- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, si (i) celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou (ii) les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la Convention et continuera à s'appliquer cinq (5) ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le [jour, mois, année] en 2 exemplaires originaux de [Nombre de pages] chacun.

Pour Le Département de l'Indre,
Le Président, Marc FLEURET

Pour [les Entités Bénéficiaires],
[Identité du/des représentant(s)]

Signature :

Signature :

ANNEXE N°1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**DON au DEPARTEMENT du FONDS d'ARCHIVES PRIVEES
du DOCTEUR JACQUES ALLAIN**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu la lettre d'intention de don signée de Mmes SZAKONYI, GUINTRAND et CARDONA, ainsi que du Professeur ALLAIN,

Considérant l'intérêt du fonds du Docteur Jacques Allain pour l'histoire du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le don au Département du fonds du Docteur Jacques Allain est accepté aux conditions énoncées dans la lettre d'intention ci-annexée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la lettre d'acceptation de ce don.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LETTRE D'INTENTION DE DON MANUEL

Archives départementales de l'Indre
1 rue Jeanne d'Arc
36000 CHÂTEAURoux

- Nous, soussignés,
- Agnès ALLAIN, épouse SZAKONYI,
 - Geneviève ALLAIN, épouse GUINTRAND,
 - Professeur Jean-Pierre ALLAIN,
 - Marie, Thérèse ALLAIN, épouse CARDONA,

propriétaires du fonds d'archives du docteur Jacques Allain (1913-1997), relatives à son activité d'archéologue et de préhistorien en tant que directeur des Antiquités préhistoriques de la région Centre contenant notamment de la correspondance, des notes, des dossiers et des photographies relatifs aux fouilles de la Garenne et de l'abri Fritsch, à la sauvegarde du site d'Argentomagus, souhaitons aujourd'hui en faire don au Département de l'Indre, pour être conservé aux Archives départementales, qui en assureront la conservation et la communication en en préservant l'intégrité, sous l'appellation « Fonds du docteur Jacques Allain ».

Nous souhaitons que la consultation et la réutilisation de ce fonds soient libres, suivant la législation et la réglementation applicables aux archives publiques, une fois le classement achevé. Les courriers et autres documents contenant des informations et données à caractère personnel seront ainsi librement communicables et réutilisables à échéance d'un délai de 50 ans.

Le fonds ne sera pas communicable avant achèvement de son classement. Toute personne désirant accéder au fonds devra obtenir au préalable notre autorisation écrite, qui sera délivrée par M. Jean-Pierre ALLAIN, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, que nous désignons comme notre représentant pour délivrer lesdites autorisations en notre nom collectif. Toute modification de représentant devra faire l'objet d'une information écrite, signée de l'ensemble des donateurs ou de leurs ayants-droit, auprès des Archives départementales. Faute de représentant ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai d'un mois, nous autorisons le directeur des Archives départementales à délivrer les autorisations requises.

À l'issue du classement du fonds, toute personne désirant accéder à des documents non librement communicables au regard des conditions énoncées ci-dessus devra obtenir au préalable notre autorisation écrite selon les modalités décrites au paragraphe précédent.

Nous autorisons le service des Archives départementales à proposer à notre représentant la reprise des doublons, brouillons et documents dont la conservation ne serait pas jugée nécessaire éventuellement présents dans le fonds et, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois, à procéder à leur destruction.

Nous autorisons également le Département de l'Indre à utiliser les documents librement communicables de ce fonds dans le cadre de ses activités culturelles et pédagogiques (expositions, catalogues, diffusion en ligne, etc.), et à les prêter le cas échéant pour des expositions, dans le respect des règles de l'art et des procédures en vigueur.

Nous nous engageons à informer le service des Archives départementales de l'Indre de toute modification de nos coordonnées et en particulier de celles de notre représentant, de telle sorte que les demandes d'autorisation prévues ci-dessus puissent nous être transmises.

Nous conserverons quant à nous toutes facilités d'accès à ces archives.

Nous autorisons le Département de l'Indre à conserver nos données personnelles indispensables à la gestion administrative du présent don le temps nécessaire à l'exécution de cette mission. A titre de justificatif, la durée de conservation de ces données personnelles suit celle applicable au fonds documentaire concerné.

Nous autorisons les Archives départementales de l'Indre à mentionner notre identité, en tant que donateurs du fonds, dans les Instruments de recherche relatifs à ce fonds, quels qu'en soient leur support et leur mode de diffusion, notamment sur le site www.archives36.fr, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous prenons note du fait que :

- Nos données personnelles sont uniquement destinées au Département de l'Indre, responsable du traitement (représenté par le Président du Conseil départemental), et le cas échéant à ses prestataires.- Dans le cadre du traitement de mes données personnelles nécessaires à la gestion administrative du présent don, nous disposons d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ainsi que d'un droit post-mortem. Pour ce faire, il suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données du Département de l'Indre à l'adresse rppd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département.
- La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. - Nous pouvons obtenir plus d'informations sur le traitement de mes données personnelles sur le site www.archives36.fr - Rubrique Mentions légales « Politique relative aux données à caractère personnel ».

A Cambridge, le 8 Juin 2024



Agnès SZAKONYI



Geneviève GUINTRAND



Jean-Pierre ALLAIN



Marie CARDONA

Mon accord est suspendu à la communication que vous me ferez du fichier descriptif que ma sœur Agnès avait adressé à votre prédécesseure ainsi que de tout autre document de ce type qui vous aurait été transmis. Dès réception de votre envoi, je vous adresserai un courrier levant cette suspension. Marie Cardona

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

23 SEP. 2024 1031

A l'attention de Mme Lucie DORSY
Directrice des Archives départementales de l'Indre
1 rue Jeanne d'Arc
36000 CHATEAUROUX

Vendredi 30 août 2024

Madame,

Je vous remercie vivement de l'envoi que vous m'avez fait du fichier Excel détaillé des relevés faits par ma sœur Agnès, que celle-ci se refusait depuis des années à me communiquer.

Son analyse détaillée m'amène à regretter une nouvelle fois qu'il ait été solitairement constitué, pendant un si grand nombre d'années, en se privant de l'expertise d'archéologues et d'archivistes. Hubris néfaste.

Je constate que nombre de documents qui relèvent en totalité ou partiellement de notre intérêt familial y sont mentionnés. Je n'ai pas réussi à savoir s'ils seraient inclus dans la donation ; si tel est le cas, il serait je l'espère envisageable de les mettre à la disposition de notre famille.

J'ai consulté frère et sœur qui, expressément ou par leur silence, souhaitent que la donation soit effectuée. Ayant obtenu de vous le document que je désirais, je lève mon objection à ce que la donation soit faite. J'espère que les archives de mon père recevront enfin les soins que je crois qu'elles méritent.

Accord pour
donation.

Bien cordialement
Zoesby

Marie CARDONA, née ALLAIN

marie.cardona3618@gmail.com

06 15 93 00 78

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_032

E - Education et Transports

PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20240115_057 et n° CD_20240624_027 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034, n° CP_20240524_031, n° CP_20240614_033, n° CP_20240703_065, n° CP_20240902_039, n° CP_20240920_041, n° CP_20241014_025 et n° CP_20241104_041 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Diderot" à ISSOUDUN
Accessibilité du vide sanitaire..... + 4.000 €
- Collège "Louis Pergaud" à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Création d'un abri à vélo (*Plan vélo département*) + 8.000 €
Adaptation au changement climatique (*ACC – Ilots de chaleur hors département*)..... + 35.000 €
- Collège "Le Clos de La Garenne » à CHABRIS
Reprise couverture du préau suite tempête - 30.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_033

E - Education et Transports

COLLÈGES PUBLICS DOTATION de SOUTIEN à la RESTAURATION

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 relative au fonctionnement des collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire affectée au soutien à la restauration scolaire d'un montant de 2.730 € est versée au collège Les Capucins de CHATEAUROUX.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_034

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS
MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Session juin 2024

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_060 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le crédit disponible d'un montant de 74.550 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour la session de juin 2024, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 252 bourses d'un montant de 150 €,
- 133 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 64.400,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_035

E - Education et Transports

DÉSAFFECTATION PARTIELLE au COLLÈGE LA FAYETTE à CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Collège « La Fayette » en date du 19 septembre 2024,

Considérant qu'une emprise enherbée d'environ 3.100 m² située sur la parcelle CE 134, dans l'enceinte du collège « La Fayette » à CHATEAUROUX, n'est pas utilisée au titre du service public de l'éducation compte tenu de sa configuration et que le Département, en tant que propriétaire des biens immobiliers du site, souhaite valoriser cet espace en l'affectant à la construction d'un bâtiment pour le service public social de proximité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

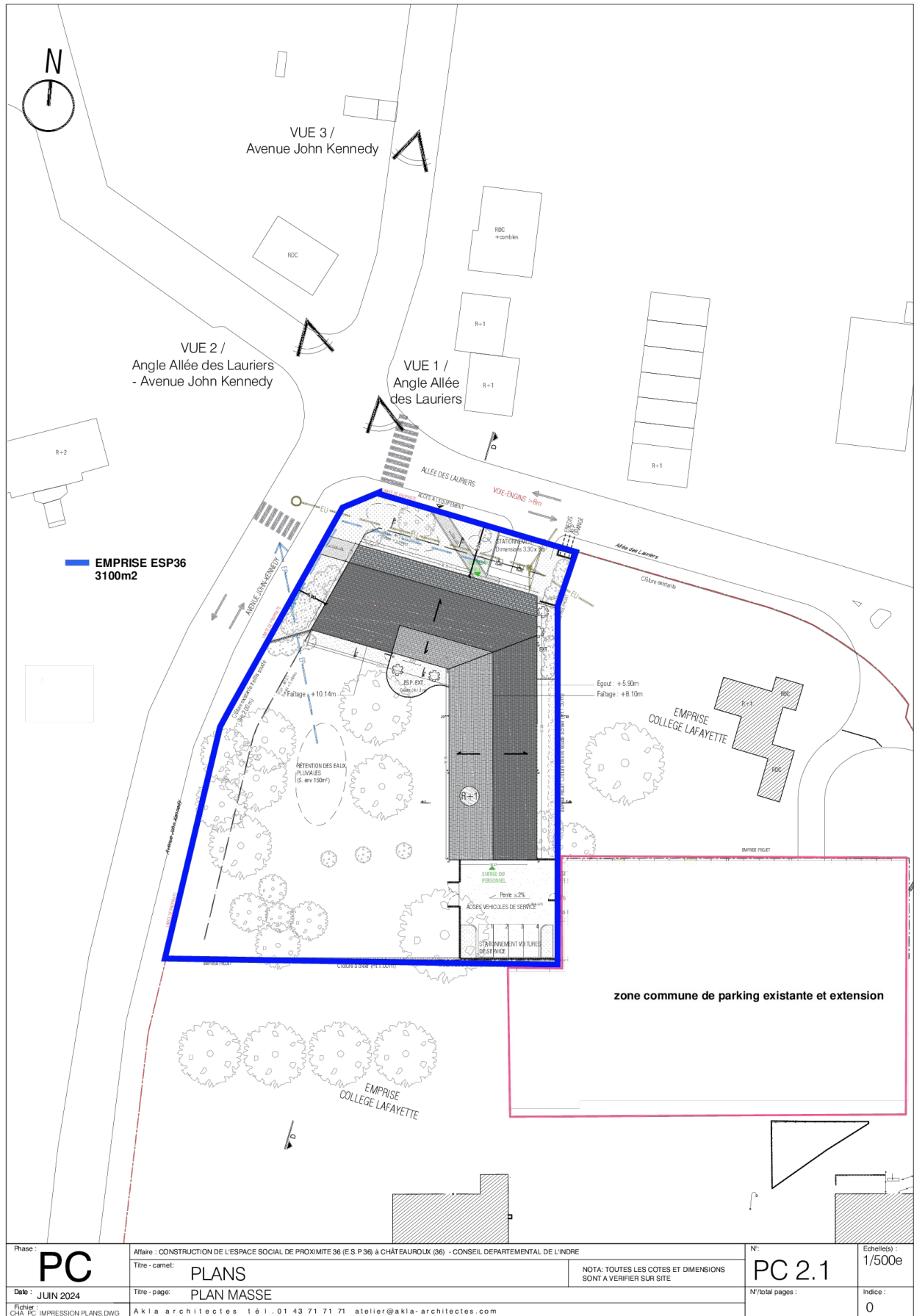
DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est proposé la désaffectation de l'emprise enherbée d'environ 3.100 m² située sur la parcelle CE 134 dans l'enceinte du collège « La Fayette » à CHATEAUROUX, telle qu'identifiée au plan ci-annexé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à saisir le Préfet de l'Indre à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Phase : PC	Alfaro : CONSTRUCTION DE L'ESPACE SOCIAL DE PROXIMITE 36 (E.S.P 36) à CHATEAUROUX (36) - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE	N°: PC 2.1	Echelle(s) : 1/500e
Date : JUN 2024	Titre - carnet : PLANS	NOTA : TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR SITE	N°/total pages : 0
Fichiers : CHA_PC_IMPRESSIION PLANS.DWG	Titre - page : PLAN MASSE		Indice : 0
Aklia architectes t é l . 0 1 4 3 7 1 7 1 7 1 atelier@aklia-architectes.com			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_036

E - Education et Transports

DÉSAFFECTATION PARTIELLE au COLLEGE des MENIGOUTTES au BLANC

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Collège « Les Ménigouttes » en date du 27 juin 2024,

Considérant qu'une emprise d'environ 3.200 m² située sur la parcelle AC 481, dans l'enceinte du collège « Les Ménigouttes » au BLANC, n'est pas utilisée au titre du service public de l'éducation compte tenu de sa configuration et que le Département, en tant que propriétaire des biens immobiliers du site, souhaite valoriser cet espace en l'affectant à l'aménagement d'un bâtiment pour le service public social de proximité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

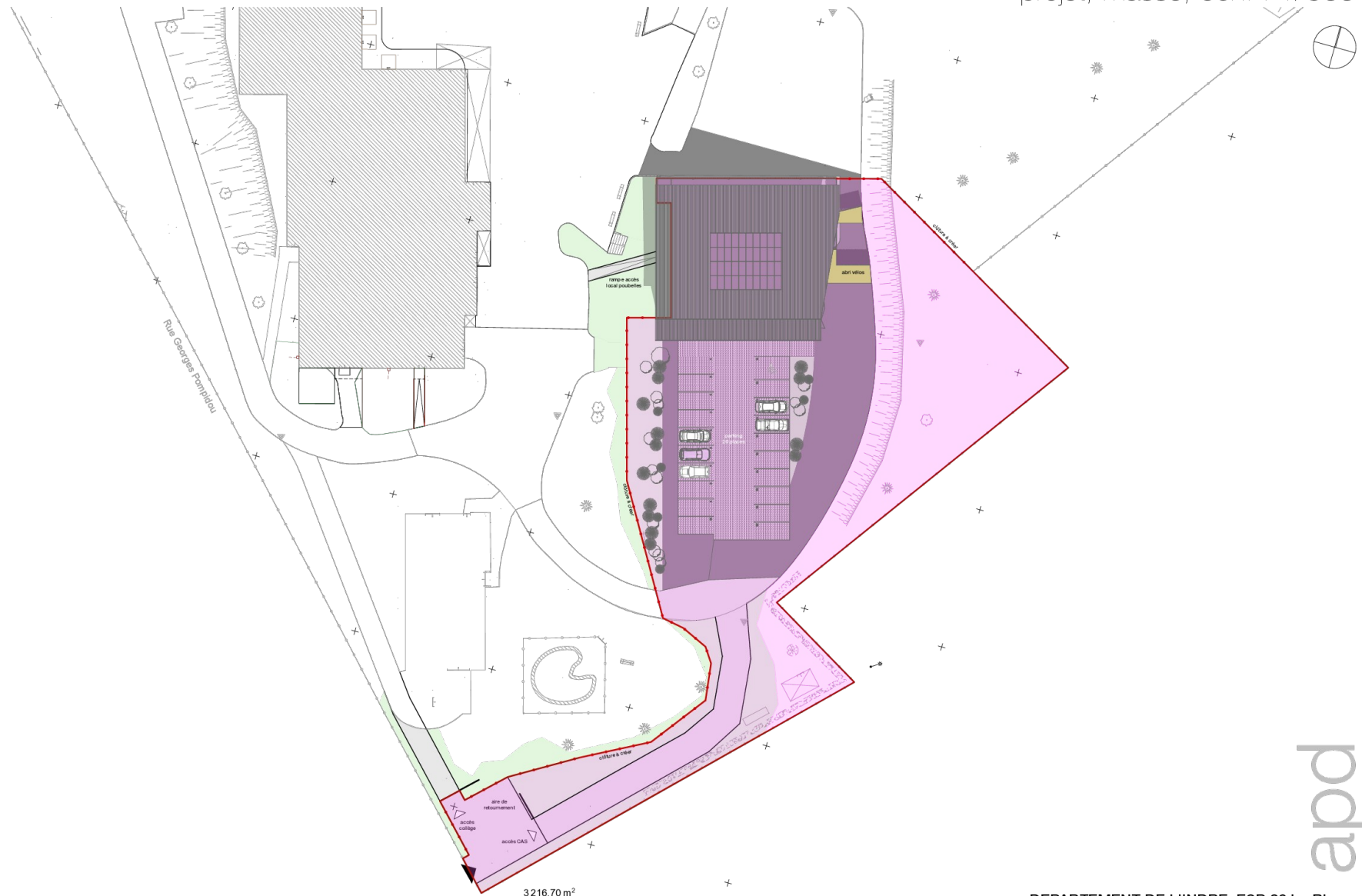
DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est proposé la désaffectation de l'emprise d'environ 3.200 m² située sur la parcelle AC 481 dans l'enceinte du collège « Les Ménigouttes » au BLANC, supportant l'ancien bâtiment SEGPA et telle qu'identifiée au plan ci-annexé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à saisir le Préfet de l'Indre à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



apod

3216,70 m²
DEPARTEMENT DE L'INDRE, ESP 36 Le Blanc, apd, allassueur/duboc/larbre/cabrol betouille/chemiere/hygeo eau et environnement, juin 2024
réhabilitation d'un bâtiment inoccupé dans l'enceinte du collège "Les Ménigouttes" en ESP 36, Le Blanc,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_037

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons d'ARDENTES, SAINT-GAULTIER et VALENCAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 20.566 € pour le canton d'ARDENTES, 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER et 47.939 € pour le canton de VALENCAY,

Vu la délibération n° CP_20240412_044 du 12 avril 2024 répartissant la somme de 19.531 € et laissant un reliquat de 1.035 € pour le canton d'ARDENTES,

Vu la délibération n° CP_20240506_038 du 6 mai 2024 répartissant la somme de 37.860 € et laissant un reliquat de 10.079 € pour le canton de VALENCAY,

Vu la délibération n° CP_20241014_034 du 14 octobre 2024 répartissant la somme de 43.995 € et laissant un reliquat de 3.500 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARDENTES, SAINT-GAULTIER et VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, SAINT-GAULTIER et VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ARDENTES**Dotation 2024****20 566,00 €****Réparti à la CP du 12 avril 2024 19 531,00****Reste à répartir 1 035,00**

COMMUNE / ASSOCIATION	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
JEU-LES-BOIS			
La Secousse	9650	Organisation du festival "jeu fête l'été"	175,00
TOTAL			175,00
RESTE à REPARTIR			860,00

SAINT-GAULTIER**Dotation 2024****47 495,00 €**

Réparti à la CP du 14/10/2024 43 995,00 €

Reste à répartir 3 500,00 €

COMMUNES / ASSOCIATIONS	PROJETS	N° DOSS	SUB 2024
CHAILLAC			
Comité d'Organisation Expositions Minéralogiques de Chaillac	Subvention complémentaire de fonctionnement	15856	1 100,00
PRISSAC			
Association des Sports Mécaniques de Prissac	Organisation du trophée de la région Centre Limousin	15873	1 500,00
SAINT-GAULTIER			
Office Cantonal de la Culture et des Loisirs	Fonctionnement + organisation d'une exposition	14815	400,00
THENAY			
APS Thenay	Achat de matériel informatique et vestimentaire	7051	500,00
TOTAL			3 500,00
RESTE à REPARTIR			0,00

VALENCAY**Dotation 2024****47 939,00 €**

Réparti à la CP du 6 mai 2024 37 860,00

Reste à répartir 10 079,00

COMMUNES / ASSOCIATIONS	PROJETS	N° DOSS	SUB 2024
CHABRIS			
Comité de Jumelage Chabris Lonsee	Organisation d'un voyage à Lonsee	12220	500,00
A.C.E de Chabris Association des Artisans, Commerçants et Entrepreneurs de Chabris	Organisation de la fête de la musique	4764	500,00
Les Jardins du moulin	Achat de matériel divers	12229	850,00
PREAUX			
Association communale de chasse des Préaltiens	Fonctionnement	15878	300,00
VALENCAY			
Amicale Sportive de Levroux Valencay	Fonctionnement	9511	1 200,00
Club de Badminton Valencéen	Fonctionnement	12221	879,00
Les Amis de Benjamin Rabier	Constitution d'un fonds de reproduction pour exposition	7872	1 000,00
Comité des Fêtes de Valencay	Fonctionnement + organisations diverses	12225	1 500,00
CIVAM Valencay	Fonctionnement	10146	1 500,00
LA VERNELLE			
Loladanse	Organisation de manifestation	15965	250,00
VICQ-sur-NAHON			
La Vicquoise	Fonctionnement	3613	800,00
Comité des fêtes de Vicq-sur-Nahon	Organisation de manifestations	15885	800,00
TOTAL			10 079,00
RESTE à REPARTIR			0,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_038

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'INTERVENTION en FAVEUR de l'EMPLOI ASSOCIATIF

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 en matière de politique sportive départementale, votant en particulier un crédit de 30.603 € au titre du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif,

Vu le règlement du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CP_20240222_037 du 22 février 2024, n° CP_20240412_044 du 12 avril 2024, n° CP_202410506_038 du 06 mai 2024, n° CP_20241014_034 du 14 octobre 2024,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les associations nous ont fait connaître les aides attribuées par les Communes,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées ci-dessous :

Associations	Bonification au titre du Fonds Intervention Emploi Associatif
NC Châteauroux	4.000 €
Bouzanne Vallée Noire	1.600 €
Neuvy-Saint-Sépulchre Basket	1.600 €
AS Val de Creuse	560 €
OBC Ardentes	600 €
US Argenton (natation)	332 €
SS Cluis (badminton)	480 €
SS Cluis (basket-ball)	480 €
US Aigurande Basket	544 €
Comité Départemental de Natation	6.750 €
Comité Départemental de Basket-ball	1.650 €
Total	18.596 €

Article 2. - La dépense de 18.596 € sera imputée au chapitre 65, rf : 30, article 65748 du Budget départemental.

Article 3. - L'avenant n° 3 conclu entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Avenant n° 3
conclu entre le Département de l'Indre
et le Comité Départemental de Natation

Préambule :

Dans le cadre de la convention entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation adoptée le 22 février 2024, l'avenant n° 1 adopté le 14 juin 2024, l'avenant n° 2 adopté le 4 novembre 2024, cette association a bénéficié d'une aide pour son fonctionnement, l'acquisition de deux minibus et la reconduction de l'opération estivale "Nagez Grandeur Nature".

Le Comité Départemental de Natation emploie en outre quatre éducateurs sportifs, issus d'un groupement d'employeurs, qui interviennent régulièrement dans les clubs de natation d'Argenton-sur-Creuse et le Nautic Club Châteauroux.

Au regard du dossier déposé, le Département de l'Indre a décidé d'attribuer une aide à concurrence de 6.750 €.

D'où, la conclusion du présent avenant.

Article 1^{er} : Engagement financier du Département

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP_20241122_038 à verser au Comité Départemental de Natation une subvention d'un montant de **6.750 €** pour l'emploi de trois éducateurs sportifs issus d'un groupement d'employeurs.

Article 2: Versement de cette subvention

La totalité de la subvention sera versée dès la signature du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du
Comité Départemental de Natation,

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente déléguée,

Bernard TANCHOUX.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS

Cantons de BUZANCAIS, ISSOUDUN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartie en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAÿ et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de BUZANCAIS, ISSOUDUN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER,

Vu la délibération n° CP_20240506_039 du 06 mai 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.562 € pour le canton de BUZANCAIS,

Vu les délibérations n° CP_20240222_036 du 22 février 2024 et n° CP_20240506_039 du 6 mai 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 2.909 € pour le canton d'ISSOUDUN,

Vu la délibération n° CP_20240506_039 du 06 mai 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.050 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de BUZANCAIS, ISSOUDUN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON DE BUZANCAIS

CPCD du 22 novembre 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
La Châtillonnaise Omnisport	Achat d'un filet de tennis	557 €	557 €	446 €	446 €
Club CD Auto 36	Achat de deux barnums	2 329 €	2 329 €	1 000 €	1 000 €
Total		2 886 €	2 886 €	1 446 €	1 446 €

CANTON D'ISSOUDUN

CPCD du 22 novembre 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Judo Club Issoldunois	Achat d'une enceinte avec micros + réfrigérateur à boissons	1 559 €	1 559 €	1 247 €	1 247 €
Total		1 559 €	1 559 €	1 247 €	1 247 €

CANTON de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

CP du 22 novembre 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Maillet s'anim	Achat d'une plancha	914 €	914 €	731 €	600 €
Comité d'Animation du village (Montipouret)	Achat tables et bancs	3 538 €	3 538 €	1 500 €	750 €
Comité de Saint-Roch	Achat d'une friteuse à gaz	2 449 €	2 317 €	1 853 €	900 €
Union Sportive Aigurandaise section football	Achat d'un lave verres	1 500 €	1 500 €	750 €	600 €
Aigurande TT	Achat de deux tables de ping-pong	1 805 €	1 805 €	1 444 €	1 000 €
A la Bonne Vauvre	Aménagement d'un local (cuisinière + ampli mélangeur)	2 649 €	1 449 €	1 159 €	1 000 €
USA Aigurande badminton	Achat d'une enceinte sono portable	509 €	509 €	407 €	400 €
Comité des fêtes d'Orsennes	Achat d'un groupe électrogène + diable escaladeur	1 488 €	1 437 €	1 149 €	800 €
TOTAL		14 852 €	13 469 €	8 993 €	6 050 €

CANTON de SAINT-GAULTIER

CPCD du 22 novembre 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Société Sportive Bélâbre	Achat d'un lave-linge	1 425 €	1 056 €	845 €	830 €
Comité des fêtes de Thenay	Achat d'une friteuse à gaz	1 959 €	1 959 €	1 567 €	1 547 €
Amicale Sportive Saint-Gaultier Thenay	Achat de buts et de filets de foot à 8	2 390 €	2 390 €	1 912 €	1 888 €
Collégiale des Nébilons Village	Achat de deux tentes de réception	3 344 €	3 344 €	2 675 €	2 641 €
Rondisport	Achat d'une sonorisation portable	503 €	503 €	402 €	400 €
Comité des Fêtes de Migné	Achat d'un barnum	1 125 €	1 125 €	500 €	500 €
Club Micro de Neuillay-les-Bois	Achat de deux casque VR + accessoires	1 385 €	1 385 €	1 108 €	1 094 €
Agir pour sourire	Achat d'une borne musicale	4 815 €	4 308 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		16 946 €	16 070 €	12 009 €	11 900 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_040

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 votant un crédit de 102.000 € pour la participation du Département de l'Indre à la prise en charge de la Licence Sport en Indre et 20.000 € pour le Pass Collégien,

Vu les délibérations n° CP_20240315_027 et n° CP_20240703_076,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre 6/17 ans et du Pass Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu les reliquats disponibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de crédits en faveur des familles, pour la Licence Sport en Indre 6/17 ans, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 45.778,75 € pour 1.245 dossiers, sont adoptées.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 324, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - Les propositions de crédits en faveur des familles, pour le Pass Collégien, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 2.660 € pour 266 dossiers, sont adoptées.

Article 4. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 282, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_041

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Loann MONSOREAU

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20240202_054 du 02 février 2024, n° CP_20240222_039 du 22 février 2024, n° CP_20240315_028 du 15 mars 2024, n° CP_20240506_041 du 6 mai 2024, n° CP_20240524_035 du 24 mai 2024 et n° CP_20240703_077 du 3 juillet 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 3.945 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Loann MONSOREAU n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Loann MONSOREAU, licencié à l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Basket, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du basket-ball.

Cette somme sera versée à Mademoiselle Anne Catherine LAURAIN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_042

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20240115_046 votant en particulier un crédit d'un montant de 219.714 € pour le soutien à l'enseignement musical,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu les demandes émanant de la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE de la CREUSE, et des Villes de Le BLANC, BUZANÇAIS et La CHÂTRE,

Vu les demandes émanant de l'Union Musicale d'Ardentes, la Société Musicale de Châtillon-sur-Indre, l'Amicale Cironnaise, la Lyre Clonnaise, la Société Musicale Ecueilloise, la Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX", la Société Musicale "Lasido Musique Luçay", la Musique de LYE, la Fanfare de MARTIZAY, l'Association Musicale Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE, l'Union Musicale de PELLEVOISIN, l'Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY, l'Association "Les Voix Sévéroises", "l'Ecole de musique associative de Valençay", l'Union Musicale de VATAN, l'Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise, la Musique de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2022-2024 adoptée par l'Assemblée Départementale le 16 novembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_046 du 15 janvier 2024 votant en particulier une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € et un crédit de paiement de 97.714 € pour soutenir la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre,

Vu l'action de l'école itinérante dirigée par la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre sur le territoire départemental,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement musical en zone rurale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites urbains, les subventions suivantes :

- 10.000 € à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE,
- 10.000 € à la Ville du BLANC,
- 5.000 € à la Ville de BUZANÇAIS,
- 5.000 € à la Ville de LA CHÂTRE.

Article 2. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 24.162,63 € sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites ruraux.

Article 3. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1.163,83 € sont attribuées au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Article 4. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748 du Budget départemental.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 97.714 € est attribuée à la FSMI pour la saison 2024-2025.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 7. - La convention pour le développement de l'enseignement musical dans l'Indre entre la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et le Département, jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AIDE au FONCTIONNEMENT des ECOLES ASSOCIATIVES EN ZONE RURALE

Saison 2024/2025

Union Musicale d'ARDENTES	1 981,72 €
Société Musicale de Châtillon-sur-Indre	514,53 €
Amicale Cironnaise	381,12 €
La Lyre Clionnaise	457,32 €
Société Musicale Ecueilloise	762,20 €
Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX"	857,55 €
Société Musicale "Lasido Musique Luçay"	2 515,26 €
La Musique de LYE	285,84 €
Fanfare de MARTIZAY	2 286,72 €
Association Musicale, Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE	3 906,48 €
Union Musicale de PELLEVOISIN	1 429,20 €
Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY	1 448,18 €
Les Voix Sévéroises	3 048,96 €
Ecole de musique associative de Valençay	971,89 €
Union Musicale de VATAN	1 143,30 €
Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise	1 143,30 €
La Musique de VILLEDIEU-sur-INDRE	1 029,06 €
TOTAL	24 162,63 €

AIDE à l'ACQUISITION d'INSTRUMENTS**Saison 2024/2025**

Sites ruraux		
Société Musicale de Luçay	1 batterie+2 sièges+12 pupitres	725,25 €
Union musicale de Vatan	1 batterie + pupitres	315,24 €
Fanfare municipale de Martizay	1 baudrier+1 support cymbale	123,34
	TOTAL	1 163,83 €

CONVENTION de DEVELOPPEMENT de l'ENSEIGNEMENT MUSICAL dans l'INDRE

ENTRE

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre, créée le 31 décembre 1910 ayant son siège social à SAINT-MAUR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GENESTE, agissant pour le compte de ladite association ci-après désignée par «l'Association», d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné par «le Département», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

L'association a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, de répandre et favoriser l'art musical, de créer des liens d'amitié entre les Sociétés adhérentes et de maintenir les foyers musicaux en zone rurale.

Article 2 – Mission

L'association assure la formation des musiciens par le biais de l'enseignement musical dispensé par des professeurs itinérants recrutés à cet effet.

Article 3 – Organisation pédagogique, évaluations

La durée des cours instrumentaux et vocaux proposés par l'Ecole itinérante est d'au moins 20 minutes en individuel. Chaque fois que cela est possible, les élèves sont regroupés et la durée du cours augmentée.

Les études sont structurées en cycles d'apprentissage.

Le système d'évaluation des acquisitions est souple et adapté aux moyens pédagogiques mis en œuvre dans le souci constant d'éviter de placer l'élève en situation d'échec.

Article 4 – Recrutements

Pour être recrutés, les enseignants de l'Ecole itinérante doivent être titulaires d'au moins un des titres nécessaires pour postuler dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 – Coûts pédagogiques

La rémunération des enseignants est conforme aux dispositions légales applicables aux associations en matière d'enseignement musical.

Le coût total de l'heure annuelle d'enseignement est plafonnée à 2.085,63 €.

Article 6 – Montant de la subvention du Département

Le Département subventionne à hauteur de 95.500 € les actions en faveur des sociétés musicales tout au long de l'année scolaire et le stage de fin d'année à DEOLS. Par ailleurs, il prend en charge à hauteur de 2.214 € les frais de transports inhérents à ce stage.

La subvention départementale est prioritairement affectée au coût total des heures de cours instrumental ou vocal satisfaisant les critères suivants :

- cours dispensés au sein d'un site pédagogique implanté sur une commune de moins de 4.000 habitants distante de plus de 10 kms d'une école territoriale de musique,
- enseignants remplissant les exigences de diplômes pour prétendre au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale ou agréés par les services départementaux,
- respect de la réglementation applicable aux associations en matière de rémunération de l'enseignement musical,
- pédagogie s'inscrivant dans une structuration des études en cycles avec système d'évaluation idoine,
- durée minimale du cours instrumental ou vocal : 20 minutes en individuel.

L'association s'engage à mentionner le partenariat du Département de l'Indre sur tout document destiné à des tiers et relatif à toute action subventionnée au titre de la présente convention. En particulier, la participation du Département, qui vient minorer le coût de l'enseignement musical, sera rappelée sur les factures émises par la F.S.M.I. et les sociétés musicales intéressées.

Le Département de l'Indre sera également associé à toute manifestation (inauguration, distribution d'instruments...) liée à la réalisation des actions de la présente convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo du Département de l'Indre, à mentionner le soutien financier du Département de l'Indre sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 76.400 € après transmission, avant le 30 novembre des documents suivants :
 - 1) statuts de l'Association avec le récépissé de déclaration,
 - 2) liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
 - 3) budget prévisionnel,
 - 4) projets d'activités,
 - 5) règlement Intérieur de l'Ecole itinérante de l'année précédente avec l'année en cours,
 - 6) compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Le solde sur production du bilan financier de la saison , clos au 31 août de l'année, avant le 15 octobre et certifié par le commissaire aux comptes de l'association, ainsi que des documents suivants :
 - 1) Un tableau comparatif décrivant les données suivantes :
 - nombre d'heures d'enseignement par site (instrument, vocal et solfège),
 - nombre d'élèves par discipline et par site (instrumental, vocal et solfège),
 - coût total par site au titre des heures instrumentales et vocales satisfaisant aux critères ci-dessus,
 - participation des Sociétés Musicales.

 - 2) la liste des salariés de l'association mentionnant :
 - nom et fonction des salariés administratifs,
 - nom, qualification et statuts des enseignants,
 - emploi du temps des enseignants,
 - coût total du personnel pédagogique.

- Les 2.214 € qui correspondent à la part départementale dans la prise en charge des transports lors du stage de DEOLS seront mandatés sur présentation de la facture acquittée correspondante, d'un montant maximum de 4.428 € et dans la limite de 50 %.

Pour chaque saison et pour la réalisation de son programme d'actions, l'association s'engage à présenter un budget prévisionnel joint à sa demande annuelle de subvention avant le 15 octobre. Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département de l'Indre sera le montant prévisionnel (T.T.C.) présenté. Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépenses subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2024/2025.

Article 9 – Documents à fournir

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre s'engage à faire parvenir au Département les documents demandés à l'article 7.

Article 10 – Modalités de modification

Le Département se réserve la possibilité de modifier la présente convention. Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Châteauroux, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Fédération
des Sociétés Musicales de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Pierre GENESTE.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_043

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"COLLEGIENS AU THEATRE"
Saison 2024/2025

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_047 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les demandes émanant de l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN et du Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE,

Vu les crédits disponibles se montant à 40.000 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 9.657 € est attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN pour son programme de 8 spectacles, représentant 1073 places.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.420 € est attribuée au Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE pour son programme de 3 spectacles, représentant 142 places.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65748 et 657381 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_044

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_055 et n° CD_20240115_047 du 15 janvier 2024
inscrivant les crédits nécessaires,

Vu la programmation proposée par l'A.G.E.C.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 78.200 € représentant l'aide au fonctionnement, au titre de la saison 2024/2025, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.300 € représentant la mise à disposition de 130 places pour le parrainage d'un spectacle "Grand Public" par le Département, au titre de la saison 2024/2025, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 20.000 € représentant la mise à disposition de 2.000 places de spectacle vivant, au titre de la saison 2024/2025, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 7.500 € représentant la mise à disposition de 1.500 places de cinéma, au titre de la programmation 2024/2025, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental au titre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Article 5. - Une subvention d'un montant de 10.000 € pour la tournée départementale de présentation de la saison 2024/2025 est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 6. - La convention entre le Département de l'Indre et l'Association pour la Gestion des espaces Publics (A.G.E.C.), ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

Entre

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

représentée par Monsieur Michel FOUASSIER, son Président, d'une part

et

Le Département de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

Préambule

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) dont le siège social est fixé à Equinoxe - Scène Nationale, avenue Charles de Gaulle C.S. 60306- 36006 CHÂTEAUROUX Cedex est chargée d'assurer une production artistique de référence dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre, cette association programme sur l'année différents spectacles de théâtre, musique, danse et arts de la piste ainsi qu'une saison cinématographique.

Le Département, fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et, notamment, les collégiens, apporte, dans cette perspective, son soutien à l'A.G.E.C.

Par ailleurs, l'A.G.E.C. étant bénéficiaire du label "scène nationale", une convention pluriannuelle d'objectifs, établie pour 4 ans (2021/2024), a été conclue entre les principaux partenaires publics. Elle a été adoptée par le Département le 23 avril 2021. La nouvelle « Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028 » est en cours de finalisation et le Département prend en compte, dès la présente convention, son engagement actualisé pour 2025-2028.

Cela exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement du Département

Un soutien annuel d'un montant de 117.000 € est accordé par le Département à l'A.G.E.C. au titre de la présente convention.

Ce soutien a pour objet :

1. de permettre de pratiquer des tarifs d'accès aux activités inférieurs à leur coût réel concourant ainsi à l'amélioration de l'accessibilité au spectacle vivant,
2. d'aider la structure à conforter ses actions sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics,
3. de soutenir la diffusion du spectacle vivant en zone rurale,
4. d'accompagner les différents projets d'actions théâtrales et de pratique théâtrale en milieu scolaire,
5. de soutenir la mise en réseau des salles de petite capacité,
6. l'ensemble des actions culturelles menées dans le cadre de l'année olympique.

Article 2 : Engagements de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

L'A.G.E.C. mettra à disposition du Département et notamment au bénéfice de ses collégiens :

- 2.000 places de spectacles vivants dans le cadre de la programmation 2024/2025 de la Scène Nationale,
- 130 places pour un spectacle "grand public", parrainé par le Département,
- 1.500 places de cinéma dans le cadre de la programmation de l'Apollo, Maison de l'Image.

Dans ce cadre, la participation au prix des places est évaluée de la façon suivante :

- une participation de 10 € T.T.C. par place sur les spectacles vivants,
- une participation de 5 € T.T.C. par place de cinéma.

La sélection des spectacles retenus pour ces actions est réalisée en concertation avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine du Département, au mois de mai, pour la saison suivante.

Le solde de la subvention sera globalement affecté à l'objet défini à l'article 1^{er}.

Les places évoquées dans le présent article ne pourront faire l'objet par quelque moyen que ce soit d'une cession à titre onéreux.

Article 3 : Promotion du Département

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser.

Il devra notamment faire apparaître le logo du Département et la mention "avec le soutien du Département de l'Indre" dans le journal et sur les affiches de la saison, les affiches et les plaquettes mensuelles ainsi que sur les programmes de salles réalisés.

Les présentations orales du spectacle parrainé, des spectacles décentralisés, des spectacles accueillant des collégiens font état du partenariat avec le Département pour ces manifestations.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnités.

Chaque année, l'association communique son bilan et son compte de résultat au Département, dès leur adoption.

Article 5 : Paiement de la subvention

- 40.000 € à la signature de la convention,
- 60.000 € dès transmission des documents comptables de l'année précédente prévus à l'article 4,
- 17.000 € à réception des places mises à disposition ainsi que des documents supports ou outils de communication prévus à l'article 3, au plus tard le 30 juin, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention annuelle porte sur la saison 2024/2025.

CHÂTEAURoux, le

Le Président de l'Association
pour la Gestion des Espaces Culturels,

Le Président,
du Conseil départemental de l'Indre,

Michel FOUASSIER.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 novembre 2024



DOSSIER N° CP_20241122_045

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ETABLISSEMENT PUBLIC de COOPERATION CULTURELLE d'ISSOUDUN (E.P.C.C.I.)

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVÉROUS, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 36.000 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun pour l'ensemble des événements proposés dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Centre Albert Camus d'Issoudun.

Article 2. - La convention entre le Département et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun, ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 657381 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

Entre : l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (E.P.C.C.I.), représenté par son Président, Monsieur André LAIGNEL, ci-après dénommé "l'organisateur".

Et : le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, ci-après dénommé "le Partenaire".

PRÉAMBULE

Exposé du projet : la saison culturelle 2024/2025 du Centre Culturel Albert Camus d'Issoudun comporte des spectacles de théâtre, d'humour, de musiques, de danse, de chanson, de cirque, notamment. "Les Mardis de l'Été" sont inclus dans cette saison culturelle.

Article 1^{er} : Le Département de l'Indre apporte une subvention d'un montant de 36.000 € à l'E.P.C.C.I. pour la saison culturelle 2024/2025 du Centre Culturel Albert Camus versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception d'un compte-rendu des activités de la saison 2024/2025, d'un exemplaire des outils de communication et d'un état des dépenses et des recettes visé par l'agent comptable dont la limite est fixée au 30 juin 2025, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, notamment le coût artistique, la subvention serait recalculée au prorata.

Article 2 : L'organisateur s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

Article 3 : Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie (articles 1 et 2). Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

A Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'E.P.C.C.I.,

Marc FLEURET.

André LAIGNEL.